



SO-FIT

Supervisory Organisation for Financial Intermediaries & Trustees
Organisme de Surveillance des Intermédiaires Financiers & Trustees
Aufsichtsorganisation für Finanzintermediäre & Trustees
Organizzazione di Vigilanza per gli Intermediari Finanziari & Trustees

RAPPORT RELATIF À L'AUDIT PRUDENTIEL DES GESTIONNAIRES DE FORTUNE (SO-FIT)

Version du 3 mai 2022

A. Préambule

1. Conformément à l'art. 18 du Règlement d'assujettissement, chaque assujetti doit se soumettre à un audit périodique par un auditeur agréé par SO-FIT.
2. Les auditeurs agréés doivent respecter les conditions d'agrément, le Règlement pour les sociétés d'audit, les prescriptions d'audit émises par la FINMA¹ ainsi que les directives de la FINMA relatives aux « Activités d'audit des OS » et aux « Prescriptions relatives aux audits par sondage ».
3. L'Audit doit couvrir les aspects relatifs à la LEFin, la LSFin et la LBA, ainsi que confirmer le cas échéant que la gestion de placement collectif ne requière pas une autorisation supplémentaire.
4. Une évaluation doit être donnée pour tous les domaines et champs d'audit.
5. Pour les questions de documents d'organisation (Statuts, Règlement d'organisation, directives internes) les auditeurs devront fournir copie de tout document nouveau ou modifié (avec suivi des modifications) sur l'exercice sous revue. Dans l'éventualité où ces documents sont identiques à ceux déjà constatés lors d'un précédent audit et qu'ils sont en possession de SO-FIT, l'auditeur devra seulement confirmer le fait et sera dispensé de les produire.
6. Les auditeurs devront adopter une approche basée sur les risques afin de focaliser leur attention sur les aspects pouvant représenter des risques inhérents (nature de la clientèle, services proposés, etc.) et cohérents (organisation, processus, procédures, SCI, directives, et règlement d'organisation, garanties financières, etc.).
7. Les auditeurs peuvent s'appuyer sur les travaux de la révision interne (le cas échéant) mais leur appréciation des faits doit rester indépendante.
8. Tout rapport d'audit doit utiliser la forme présentée ci-après. Toute autre forme ne sera pas admise. Le rapport doit être rédigé en français ou en anglais et envoyé à travers le portail informatique de SO-FIT.
9. Les auditeurs responsables devront fournir les clarifications et/ou compléments requis par SO-FIT dans les meilleurs délais et devront produire leurs notes de révision à SO-FIT dans l'éventualité d'une requête de cette dernière.

¹ Les prescriptions d'audit indiquées par la FINMA doivent être utilisées pour les champs d'audit suivants : 1) Dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, 2) Règles de conduite sur le marché et intégrité dans le marché, 3) Règles de comportement LSFin, 4) Activités Crossborder

B. Structure de l'audit

1. Numéro d'assujetti (FINMA ; OS) F XXXXXXXXX
2. Raison sociale de l'assujetti.
3. Type d'assujetti (GFI)
4. Type de structure de l'assujetti (siège ou représentation ou succursale) : par défaut le siège
5. Rue de l'assujetti
6. Complément à l'adresse de l'assujetti
7. Case postale de l'assujetti
8. Code postal de l'assujetti
9. Localité de l'assujetti
10. Pays de l'assujetti : la Suisse par défaut
11. Société d'audit (automatique)
12. Auditeur responsable
13. Auditeur additionnel (le cas échéant)
14. Période d'intervention
15. Période sous revue
16. Cycle d'audit
17. Personnel et ou membres des organes de l'assujetti présent ou ayant contribué à l'audit.
18. Etats financiers
 - a. Contrôlés par un tiers (contrôle restreint ou audit) ? O/N (joindre en annexe)
 - b. Comptabilité analytique additionnelle disponible pour déterminer le respect des fonds propres minimaux pour la garantie financière ? O/N (joindre en annexe le cas échéant)
19. Nombre d'heures
 - a. Préparation
 - b. Audit sur place
 - c. Rédaction du rapport et contrôle avec assujetti
20. Honoraires de la société d'audit en CHF
21. Nombre de constatations dans le rapport d'audit
22. Délais d'amélioration durant l'année sous revue (délai octroyé par l'auditeur pour mise en conformité)
23. Nombre de plaintes de clients
24. Présence à l'étranger de l'assujetti (sociétés du groupe, succursales, personnel et/ou locaux, société-mère non étrangère)

Signature de la société d'audit et de l'auditeur responsable

C. Indépendance de la société d'audit

La société d'audit confirme son indépendance selon le modèle ci-après :

Nous confirmons que, durant l'année 2XXX, objet de l'audit, les prescriptions d'indépendance telles que définies dans le code des obligations, dans la loi et l'ordonnance sur la surveillance de la révision, dans l'ordonnance sur les audits des marchés financiers (ainsi que dans les dispositions supplémentaires concernant l'indépendance selon la Circ. FINMA 2013/3) ont été remplies.

Depuis section c jusqu'à la fin, ajouter la phrase ci-dessous

TICK THE BOX . Nous confirmons la véracité et l'exhaustivité des informations mentionnées dans cette section.

D. Autres mandats de la société d'audit auprès de l'assujetti

La société d'audit mentionne les éventuels autres mandats auprès de l'assujetti, selon le modèle ci-après :

Durant la période couverte par le rapport sur l'audit prudentiel, nous avons apporté d'autres prestations de service qui ne sont pas en conflit avec les prescriptions sur l'indépendance :

- aucune
- audit comptable
- prestations connexes d'audit + box to describe the type of audit performed
- prestations de service étrangères à l'audit + box to describe the type of audit performed

E. Etat des irrégularités et recommandations figurant dans le rapport de l'audit précédent

	Faits / période	Délai fixé pour remédiation	Mesures prises	Etat de régularisation (ouvert ; clos)
Irrégularité				
				Bouton +
Recommandation				
				Bouton +

AJOUTER UNE BOITE DE COMMENTAIRES POUR CHAQUE SECTION DEPUIS LETTRE E JUSQU'À LA FIN DU RAPPORT « COMMENTAIRES EVENTUELS »

F. Synthèse des irrégularités et recommandations

Irrégularité	Faible – Moyen - Elevé	<i>Descriptif et récurrence éventuelle</i>	Clos? O/N
....	date	Délai fixé pour remédiation	Etat de régularisation (ouvert ; clos)
	Description de l'irrégularité		
	Mesures prises		
	Bouton +		
Recommandation	Description de la recommandation		
...			
	Bouton +		

G. Suivi des cas ouverts

	Date et nature	Etat
Recommandation		
Demande de mise en conformité par SO-FIT		
		Bouton +
Communication MROS	date	Numéro ID dossier
	Information à SO-FIT oui / non	Si non pourquoi + boîte texte Si oui upload document d'information au client
	MROS date de confirmation au client	Nom du client de l'assujetti +
	Date de transmission aux autorités judiciaires	Si oui laquelle : cantonale ou fédérale non
	Upload documents	Description de la communication

	current status (ouvert – fermé)	PLUS + button
Plainte client	date	Nom du client
	Information à SO-FIT oui / non	Si non pourquoi + boîte texte Si oui upload document d'information au client
	Upload documents	Description de la plainte
	current status (ouvert – fermé)	PLUS + button
Procédure ou litige	date	Nom du client
	Information à SO-FIT oui / non	Si non pourquoi + boîte texte Si oui upload document d'information au client
	Upload documents	Description de la procédure ou litige
	current status (ouvert – fermé)	PLUS + button

H. Approche basée sur les risques

Zones de risques identifiées	
	PLUS + button
Mesures et travaux spécifiques pour adresser les zones de risque	
	PLUS + button
Contrôles particuliers ou spécifiques pour l'année sous revue.	
	PLUS + button

Critères pour l'établissement des échantillons	
	PLUS + button
Taille des échantillons et valeur relative pour chaque segment de relations d'affaires	
	PLUS + button
Evénements postérieurs à la période d'audit	
	PLUS + button
Appréciation générale du risque de l'assujetti	Faible Modéré Accru Elevé
Motivation de l'appréciation générale du risque	
	PLUS + button

I. Confirmations de la société d'audit

Décisions et recommandations de la FINMA

La société d'audit se prononce sur les décisions entrées en force relatives à l'approbation de l'institut et aux modifications des conditions en autorisation intervenues durant la période sous revue.

Pour les décisions émises par la FINMA dans le cadre d'une surveillance intensive, la société d'audit doit détailler les mesures de mitigation adoptées par l'assujetti.

La société d'audit indique expressément l'absence de recommandations en vigueur ainsi que de décisions entrées en force durant la période sous revue.

Décisions et recommandations de l'organisme de surveillance

La société d'audit se prononce sur les mesures prises par l'assujetti suite aux décisions prononcées par l'Organisme de surveillance ainsi que sur les modifications soumises à déclaration intervenues durant la période sous revue.

Rapport d'audit de l'année précédente

Confirmation que le rapport d'audit de l'année précédente a été discuté et protocolé lors d'une séance de l'organe chargé de la haute direction.

J. Description de l'assujetti

Adresse (siège social)	
Lieu de la direction effective	
Capital social libéré (ou compte bancaire bloqué)	
Détenteurs et pourcentage de participations qualifiées directe	
	PLUS + bouton
Détenteurs et pourcentage de participations qualifiées indirectes (ADE finaux – personnes physiques)	
	PLUS + bouton
Membres de l'organe d'administration (administrateur, gérant, associé, ...)	
	PLUS + bouton
Membres de la Direction	
	PLUS + bouton
Responsable de la Compliance	Si externe nom de la société, le responsable et son suppléant
	PLUS + bouton si suppléant
Responsable de la gestion des risques	Si externe nom de la société, le responsable et son suppléant
	PLUS + bouton si suppléant
Collaborateurs exposés à des activités soumises à la LBA ou à la prestation de services financiers	
	PLUS + bouton si suppléant
Nombre total de collaborateurs (trices) au 31 décembre	
Nombre total de collaborateurs (trices) en équivalent FTE au 31 décembre	
Activité principale	Gérant de Fortune
PLUS + bouton	PLUS + bouton

Le GFI (ou son personnel) dispose de mandats d'organe dans des sociétés de domicile ?	Oui / non
	Si oui, combien ? où sont les domiciles des sociétés de domicile
Activités annexes	Oui / non
	Si oui depuis quand ? et description du type d'activités
Nouvelle activité sur l'exercice	Oui / non si oui boîte description
Activité cessée sur l'exercice	Oui / non si oui boîte description
Descriptif détaillé des activités	
	PLUS + button
Nombre de relations d'affaire	
Nombre de nouvelles relations d'affaire pendant la période sous revue	
Nombre de relations d'affaire cessées pendant la période sous revue	
Nouveaux profils de relations d'affaire (domicile, opérations, etc...) pendant la période sous revue	
Nombre de clients privés (LSFin)	
Total des actifs sous gestion discrétionnaire	
Total des honoraires « gestion discrétionnaire »	
Marge sur les actifs sous gestion discrétionnaire en %	
Fourniture de services de conseil en placement / advisory	
	PLUS + button
Total des actifs en conseil advisory	
Total des honoraires « conseil / advisory »	
Marge sur les actifs en conseil / advisory en %	
Total des actifs « exécution only »	

Total des honoraires « exécution only »	
Marge sur les actifs « exécution only » en %	

Modification(s) soumise(s) à annonce

Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Départ d'une personne détenant une participation qualifiée
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Changement d'une personne responsable de la gestion des risques ou du con
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Changement de la personne responsable de la compliance
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Création, acquisition ou cession de filiales et de participations qualifiées dans
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Attribution d'un mandat à une société d'audit ou changement de celle-ci
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Affiliation à un organe de médiation ou changement de celui-ci
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Changement d'adresse de l'établissement financier
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Nouvelles participations qualifiées et nouveaux mandats des personnes chargées de la direction ou de la gestion (y.c. formulaires B2 et B3)

Modification(s) soumise(s) à autorisation
FINMA

Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Modification(s) de documents relatifs à l'organisation ou aux associés
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Modification(s) concernant les garanties financières
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Assurance responsabilité civile professionnelle
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Annonce de faits de nature à remettre en question la bonne réputation ou à compromettre la garantie d'une activité irréprochable, en particulier l'ouverture d'une procédure pénale, ainsi que de faits qui remettent en question une gestion saine et prudente de l'établissement financier
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Modification(s) concernant les entités du groupe à l'étranger
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Modification(s) concernant la délégation des tâches
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Changement d'Organisme de Surveillance
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Restructuration (Fusions/divisions/transformation/transfert d'actifs)
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Autre(s) changements significatif(s)
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Modification(s) au sein de l'organe responsable de la haute direction la surveillance ou du contrôle
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Modification(s) au sein de la direction
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Nouveau détenteur de participation qualifiée
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Nouvelles participations qualifiées et nouveaux mandats des personnes chargées de la haute direction ou de la gestion

K. Points d'audit LEFin de la FINMA

1. Conclusion globale

Thème	Information/Description	
Résumé de l'évaluation globale	Confirmation dans le rapport d'audit (1) ¹ La confirmation s'applique aux domaines d'audit effectivement couverts.	
	Conclusion	
	GFI / Actifs sous gestion < 0.5 milliard CHF et < 300 clients (Faible)	Oui / Non
	GFI / Actifs sous gestion 0.5 – 1 milliard CHF ou 300 - 500 clients (Moyen)	Oui / Non
	GFI / Actifs sous gestion > 1 milliard CHF ou > 500 clients (Accru)	Oui / Non
		Si réponses OUI = génération boîte de commentaire
	Activité fiduciaire supplémentaire, fourniture de services de paiement (procuration illimitée), activités d'organe, activités d'organe, transactions au comptant	Oui / Non
	Présence à l'étranger contrôlée par le GF (sociétés du groupe, succursales, personnel et/ou locaux). (N'inclut pas les sociétés mères étrangères)	Oui / Non
	Recours à des agents/auxiliaires/intermédiaires à l'étranger	Oui / Non
	Marge étonnamment élevée ou faible sur les actifs sous gestion (y c. commissions, rétrocessions et rémunérations de tiers)	Oui / Non
	Procédures pertinentes, en cours ou closes, à l'encontre du gestionnaire de fortune ou des personnes devant présenter toutes les garanties d'une activité irréprochable.	Oui / Non
	Volume d'actifs sous gestion par collaborateur étonnamment élevé ou faible	Oui / Non
	Participant qualifié domicilié dans un pays sanctionné par l'ONU	Oui / Non
	Prêts assimilés à des fonds propres	Oui / Non
Mandats d'organe confiés au GF (ou à son personnel) dans des sociétés de domicile	Oui / Non	

Thème	Information/Description	
	Fonctions de gestion des risques et de <i>compliance</i> non externalisées, et séparées des fonctions génératrices de revenus sur les plans du personnel et de l'organisation	Oui / Non
	Majorité des membres du conseil d'administration n'appartiennent pas à la direction	Oui / Non
	Révision interne en place	Oui / Non
	Direction composée d'une seule personne (art. 20 al. 2 LEFin)	Oui / Non
	Irrégularités dans le rapport d'audit (classifiées comme « moyennes » par l'auditeur)	Oui / Non
	Graves irrégularités dans le rapport d'audit (classifiées comme « élevées » par l'auditeur)	Oui / Non
	Confirmation que l'auditeur n'a pas été confronté, dans le cadre de ses travaux d'audit, à des remarques donnant à penser que les obligations de renseigner n'avaient pas été respectées.	Oui / Non / n/a
	Confirmation de l'existence d'une structure organisationnelle appropriée compte tenu de la taille et de la complexité de l'organisation et des affaires de l'établissement financier.	Oui / Non / n/a
	Confirmation que le lieu de la direction de l'établissement financier est effectivement la Suisse et que les membres de la direction conduisent les affaires de manière effective et responsable.	Oui / Non / n/a
	Confirmation de l'affiliation de l'établissement financier à un organe de médiation.	Oui / Non / n/a
	Confirmation que les personnes chargées de l'administration et de la gestion de l'établissement financier et/ou les détenteurs d'une participation qualifiée présentent toutes les garanties d'une activité irréprochable, jouissent d'une bonne réputation et disposent des qualifications professionnelles requises par la fonction.	Oui / Non / n/a
	Confirmation de la mise en place par l'établissement financier d'une organisation appropriée et de contrôles pour pouvoir satisfaire aux exigences posées à la gestion de fortune.	Oui / Non / n/a

Thème	Information/Description	
	Externalisation à l'étranger de la gestion des risques	Oui / Non / n/a
	Externalisation à l'étranger de la compliance	Oui / Non / n/a
	Confirmation de la mise en place par l'établissement financier d'une organisation appropriée et de contrôles pour éviter les relations clientèle en déshérence.	Oui / Non / n/a
	Y a-t-il eu des modifications de documents d'organisation ?	Oui / Non / n/a
	Le domicile des clients est-il en conformité avec le règlement d'organisation ou directive cross border (concordance avec périmètre de base)	Oui / Non / n/a
	Utilisation de sociétés de domicile non contrôlées par le GFI (p. ex. absence de personnel du GFI au conseil d'administration de la société de domicile)	Oui / Non / n/a
	Système informatique pour la transmission automatique des paiements entrants et sortants des actifs	Oui / Non / n/a
Résumé des résultats de l'audit / irrégularités et recommandations (voir détails ci-après)	[Résumé des résultats de l'audit / irrégularités et recommandations]	
Champs, résultats et travaux d'audit de la révision interne utilisés par la société d'audit (y compris la propre évaluation de la société d'audit)	[Description]	

2. Programme d'audit

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations (y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)
1.Obligations de renseigner Art. 8 et 15 LEFin Art. 10, 18 et 22 OEFin	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de substance 	Vérifier si toute modification des faits déterminants pour l'octroi de l'autorisation, y c. la fondation d'une filiale, d'une succursale ou d'une représentation à l'étranger et l'acquisition ou l'abandon d'une participation qualifiée dans une société étrangère, a été signalée à la FINMA.	
2.Organisation Art. 9, 10, 16 et 20 LEFin Art. 12, 23 et 25 OEFin	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la compréhension de la thématique de l'audit • Évaluation du caractère approprié de la structure organisationnelle compte tenu de la taille et de la complexité de l'organisation et des affaires de l'établissement financier. 	Évaluer de manière critique, grâce à la consultation des statuts, du règlement d'organisation, du règlement opérationnel et de l'organigramme, si ceux-ci reflètent de manière appropriée l'activité et sa dimension géographique.	
	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de substance 	Vérifier si le lieu de la direction de l'établissement financier est effectivement la Suisse et si les membres de la direction conduisent les affaires de manière effective et responsable.	
		Vérifier si l'établissement financier est affilié à un organe de médiation.	
		Vérifier si la direction est composée de personnes qualifiées.	

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations (y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)
3.Garantie d'une activité irréprochable Art. 11 LEFin Art. 13 et 25 OEFin	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de substance 	Vérifier (p. ex. en consultant les CV, les extraits de casier judiciaire, les diplômes, etc.) si les personnes chargées de l'administration et de la gestion présentent toutes les garanties d'une activité irréprochable, jouissent d'une bonne réputation et disposent des qualifications professionnelles requises. Dans la mesure où il ne s'agit pas des mêmes personnes, les détenteurs d'une participation qualifiée dans un établissement financier doivent également jouir d'une bonne réputation et garantir que leur influence ne soit pas exercée au détriment d'une gestion saine et prudente de l'établissement.	
4.Gestion de valeurs patrimoniales Art. 19 LEFin Art. 24 OEFin	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la compréhension de la thématique de l'audit • Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	<p>Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, la mise en place par l'établissement financier d'une organisation appropriée et de contrôles pour pouvoir satisfaire aux exigences posées à la gestion de valeurs patrimoniales (entre autres, ségrégation) dans la mesure où cela n'est pas garanti par la banque, la maison de titres ou une autre institution soumise à une surveillance équivalente à celle exercée en Suisse.</p> <p>Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, la mise en place par l'établissement financier de prescriptions appropriées pour établir la preuve de la procuration donnée.</p> <p>Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, si l'établissement financier a prévu des mesures appropriées pour éviter l'interruption des contacts avec les</p>	

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations (y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)
		clients et lutter ainsi contre l'apparition de relations clientèle en déshérence.	
	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôles au cas par cas basés sur le risque 	À partir d'échantillons basés sur les risques, vérifier la mise en œuvre effective des exigences posées à la gestion de valeurs patrimoniales.	
5.Délégation de tâches Art. 14 LEFin Art. 15, 16 et 17 OEFin	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la compréhension de la thématique de l'audit • Évaluation de la conception et de l'efficacité des processus et des contrôles 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, la mise en place par l'établissement financier de processus et de contrôles appropriés pour déléguer des tâches à des tiers. Vérifier notamment l'existence de prescriptions relatives au choix, à l'examen, à l'instruction et à la surveillance.	
	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôles au cas par cas basés sur le risque 	À partir d'échantillons basés sur les risques, vérifier que la délégation de tâches à des tiers s'accompagne d'un choix, d'examen, d'instructions et de surveillances appropriés.	
6.Gestion des risques et contrôle interne Art. 21 LEFin Art. 26 OEFin	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la compréhension de la thématique de l'audit • Évaluation de la conception et de l'efficacité des processus et des contrôles 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, la mise en place par l'établissement financier d'une gestion des risques aménagée de manière adéquate et de contrôles internes qui garantissent notamment le respect des prescriptions légales et des prescriptions internes à l'entreprise (<i>compliance</i>).	
		Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, si la gestion des risques et le contrôle interne sont confiés à des dirigeants ou collaborateurs qualifiés. En cas de délégation à un organe externe, il faut également évaluer les prescriptions relatives à la délégation de tâches.	

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations (y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)
		Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, si une séparation fonctionnelle appropriée a été opérée. Les personnes qui assument les tâches relevant de la gestion des risques ou du contrôle interne ne peuvent pas prendre part aux activités qu'elles surveillent.	
7.Capital minimal, garanties et fonds propres Art. 22 et 23 LÉFin Art. 27 à 31 OÉFin	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de substance 	Vérifier le respect permanent des prescriptions relatives au capital minimal. Vérifier si l'établissement financier dispose de garanties appropriées ou a conclu une assurance responsabilité civile professionnelle. Vérifier si l'établissement financier dispose de fonds propres appropriés.	

L. Points d'audit LFin de la FINMA

1. Conclusion globale

Thème	Information/Description	
Résumé de l'évaluation globale		
	Confirmation dans le rapport d'audit	Conclusion
	Si réponses OUI = génération boîte de commentaire	
	Recours à des instruments financiers complexes ou à des stratégies risquées (<i>Sont en particulier considérés comme des instruments financiers complexes des produits illiquides et des produits ou stratégies qui exercent un effet de levier sur l'ensemble du portefeuille. Des produits sont considérés comme illiquides si le GF ne peut pas les négocier durant les jours bancaires ouvrables à des cours représentatifs (faible écart de taux ou juste valeur) ou si le délai de résiliation est supérieur à 60 jours. Sont également considérés comme complexes les instruments financiers dont les prix ou les prix des placements sous-jacents ne sont pas fixés au moins chaque mois.</i>)	Oui / Non
	GF disposant d'un système informatique qui fonctionne bien pour vérifier la conformité entre le portefeuille et la stratégie de placement	Oui / Non
	Confirmation du caractère approprié de la segmentation de la clientèle et du respect des prescriptions correspondantes.	Oui / Non
	Confirmation de l'existence des capacités, connaissances et expérience requises.	Oui / Non
	Confirmation de l'application appropriée et du respect des prescriptions relatives aux obligations d'information.	Oui / Non
	Confirmation de l'application appropriée et du respect des prescriptions relatives au caractère approprié et à l'adéquation des services financiers.	Oui / Non
	Confirmation de l'application appropriée et du respect des prescriptions relatives à la documentation et aux comptes rendus.	Oui / Non
Confirmation de l'application appropriée et du respect des prescriptions relatives à la	Oui / Non	

Thème	Information/Description		
	transparence et à la diligence en matière d'ordres des clients.		
	Confirmation du caractère approprié et du respect des mesures organisationnelles.	Oui / Non	
	Confirmation du caractère approprié et du respect des mesures visant à éviter ou, au moins, à atténuer les conflits d'intérêts.	Oui / Non	
	Confirmation de l'existence d'un processus de décision de placement et de son caractère approprié, en fonction du type et du volume de l'activité exercée.	Oui / Non	
	Confirmation que l'assujetti veille à ce que la politique de placement soit suivie et que la répartition des risques soit respectée, par lui-même ou par une personne mandatée par lui.	Oui / Non	
	Un client ou un groupe de clients liés contribuant à plus de 20 % des actifs sous gestion	Oui / Non	
	Clients catégorisés execution only (soupçon de catégorisation erronée)	Oui / Non	
	Perception de rétrocessions (sans clients issus de l'UE / EEE)	Oui / Non	
	Fourniture de prestations de conseil en placement	Oui / Non	
	Utilisation d'instruments de placement pouvant générer des conflits d'intérêts pour le GF (recours exclusif aux fonds gérés par le gérant de fortune lui-même et à des structures ou produits similaires)	Oui / Non	
	Nombre de clients étonnamment élevé par rapport aux actifs sous gestion (risque de suitability dans les affaires de masse)	Oui / Non	
	Frais étonnamment élevés par rapport aux actifs sous gestion >1.3%	Oui / Non	
	Recours aux fonds gérés par le gérant de fortune lui-même et à des structures ou produits similaires	Oui / Non	
	Remise des extraits de dépôts bancaires uniquement au GF mais pas au client	Oui / Non	

Thème	Information/Description	
	GF disposant d'une procuration non limitée à la gestion de fortune	Oui / Non
	Perception de rétrocessions – clients issus des pays de l'UE / EEE	Oui / Non
	Contrôle des risques non externalisé ; vérification régulière, par une instance indépendante du domaine opérationnel, que le portefeuille soit conforme à la stratégie de placement (gestion de fortune et conseil en placement sur l'ensemble du portefeuille)	Oui / Non
	Irrégularités dans le rapport d'audit (classifiées comme « moyennes » par l'auditeur)	Oui / Non
	Graves irrégularités dans le rapport d'audit (classifiées comme « élevées » par l'auditeur)	Oui / Non
Résumé des résultats de l'audit / irrégularités et recommandations (voir détails ci-après)	[Résumé des résultats de l'audit / irrégularités et recommandations]	
Champs, résultats et travaux d'audit de la révision interne utilisés par la société d'audit (y compris la propre évaluation de la société d'audit)	[Description]	

2. Données relatives aux revenus

Thème	Information/Description
Recettes issues des rétrocessions	
Frais convenus honoraires versés à des tiers	

3. Programme d'audit

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations (y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)
1.Segmentat ion de la clientèle Art. 4 et 5 LSFin Art. 4 et 5 OSFin	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la compréhension de la thématique de l'audit • Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, le caractère approprié de la segmentation de la clientèle (y c. <i>opting-in</i> et <i>opting-out</i>) et de sa vérification régulière.	
	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôles au cas par cas basés sur le risque 	À partir d'un échantillon basé sur les risques, vérifier la mise en œuvre appropriée de la segmentation de la clientèle et vérifier qu'une éventuelle convention et <i>opting-in</i> / <i>opting-out</i> aient été réalisés et documentés conformément aux prescriptions légales.	
2.Capacités, connaissan ces et expérience requis Art. 6 et 22 LSFin Art. 23 OSFin	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la compréhension de la thématique de l'audit • Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, si l'assujetti s'assure, lors de leur engagement et par le biais de la formation initiale et continue, que les conseillers à la clientèle connaissent suffisamment les règles de comportement et disposent des capacités, des connaissances et de l'expérience requises par leur activité.	

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations (y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)
3.Règles de comportement – obligations d'information Art. 8 et 9 LSF Art. 6 et 15 OSFin	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la compréhension de la thématique de l'audit • Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, le caractère approprié des instruments standardisés et du processus de vente et de conseil, y c. de la documentation, utilisés pour informer les clients des contenus requis.	
	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôles au cas par cas basés sur le risque 	À partir d'un échantillon basé sur les risques, vérifier si <ul style="list-style-type: none"> • L'information sur les risques généraux liés aux instruments financiers a été donnée correctement, à temps et complètement ; • L'information sur les risques et coûts afférents au service financier a été donnée correctement, à temps et complètement ; • L'information sur les relations économiques avec des tiers a été donnée correctement, à temps et complètement ; • La publicité a été désignée comme telle ; • Les clients ont été informés du recours aux propres produits de placement du prestataire de services financiers et de l'offre du marché éventuellement restreinte ; • Les clients ont été informés de manière correcte et complète des risques liés à la stratégie de placement ; • Les clients ont été informés de manière correcte et complète 	

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations (y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)
		<p>des éventuels risques spécifiques et des coûts uniques et courants engendrés par l'acquisition ou l'aliénation d'instruments financiers ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les clients concernés ont été informés à temps du fait qu'aucune vérification du caractère approprié ou de l'adéquation n'a été effectuée ; • Une feuille d'information de base établie pour les instruments financiers recommandés a été mise à la disposition des clients si une telle feuille existait déjà ; • Le prestataire de services financiers a déconseillé à temps des instruments financiers s'il estimait qu'ils n'étaient pas appropriés ou adéquats pour les clients. 	
<p>4.Règles de comportement – caractère approprié et adéquation des services financiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la compréhension de la thématique de l'audit • Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	<p>Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, s'il est prévu de contrôler de manière appropriée les connaissances et l'expérience se rapportant aux instruments financiers et si le recueil de ces données est garanti pour tous les clients privés.</p>	
<p>Art. 10 et 14 LSFIn Art. 16 et 17 OSFin</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôles au cas par cas basés sur le risque 	<p>À partir d'un échantillon basé sur les risques, vérifier si</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le contrôle des connaissances et de l'expérience se rapportant aux instruments financiers a été effectué pour les clients privés ; 	

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations (y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)
		<ul style="list-style-type: none"> Les instruments financiers recommandés étaient appropriés pour les clients. 	
	<ul style="list-style-type: none"> Développement de la compréhension de la thématique de l'audit Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	<p>Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, s'il est prévu d'établir et d'actualiser de manière appropriée les profils de risque des clients afin de se renseigner sur leur situation financière, leurs objectifs de placement, leurs connaissances et expérience se rapportant au service financier et de définir les stratégies de placement et si l'établissement et l'actualisation d'un profil de risque sont garantis pour tous les clients privés.</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> Contrôles au cas par cas basés sur le risque 	<p>À partir d'un échantillon basé sur les risques, vérifier si</p> <ul style="list-style-type: none"> Des profils de risque ont été établis pour les clients privés et régulièrement actualisés (c.-à-d. pour les clients nouveaux et existants) ; Des renseignements complets sur la situation financière, sur les objectifs de placement, sur les connaissances et expérience des clients privés ont été pris et documentés ; Des renseignements sur les objectifs de placement ont été pris pour tous les clients professionnels. 	
	<ul style="list-style-type: none"> Développement de la compréhension 	<p>Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, s'il</p>	

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations (y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)
	de la thématique de l'audit <ul style="list-style-type: none"> Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	est prévu de déterminer de manière appropriée et de surveiller régulièrement la conformité entre le profil de risque du client, la stratégie de placement et le profil de risque du portefeuille.	
	<ul style="list-style-type: none"> Contrôles au cas par cas basés sur le risque 	À partir d'un échantillon basé sur les risques, vérifier si <ul style="list-style-type: none"> Il existe des divergences entre le profil de risque du client, la stratégie de placement et le profil de risque du portefeuille, et si le reporting et les mesures prises pour éliminer les divergences constatées sont appropriés ; Les clients ont été informés à temps du fait qu'il n'était pas possible d'évaluer le caractère approprié ou l'adéquation, et si l'assujetti a eu une réaction appropriée, à savoir en déconseillant le service ou en l'expliquant. 	
5.Règles de comportement – documentation et comptes rendus Art. 15 et 16 LSFIn Art. 18 et 19 OSFin	<ul style="list-style-type: none"> Développement de la compréhension de la thématique de l'audit Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, s'il est prévu de documenter de manière appropriée les besoins des clients et les motifs sous-jacents de chaque recommandation d'acquisition ou d'aliénation d'un instrument financier. En outre, évaluer de manière critique si le prestataire de services financiers peut satisfaire à l'obligation de rendre des comptes au sens de l'art. 16 LSFIn dans le délai exigé.	

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations (y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)
	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôles au cas par cas basés sur le risque 	À partir d'un échantillon, basé sur les risques, d'achats et de ventes d'instruments financiers, vérifier si, d'une part, la documentation a été réalisée et si, d'autre part, son contenu répond aux exigences minimales.	
6.Règles de comportement – transparence et diligence en matière d'ordres des clients Art. 17 et 19 LSFIn Art. 20 et 21 OSFin	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la compréhension de la thématique de l'audit • Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, s'il est prévu d'exécuter de manière optimale et appropriée les ordres des clients et si le principe de l'égalité de traitement est appliqué.	
	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôles au cas par cas basés sur le risque 	À partir d'un échantillon, basé sur les risques, d'ordres de clients exécutés, vérifier si le meilleur résultat possible en termes de coûts, de rapidité et de qualité est obtenu et si les directives internes ont été respectées.	
	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la compréhension de la thématique de l'audit • Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, si, pour l'utilisation des instruments financiers des clients, les processus et modèles de contrat sont appropriés.	
	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôles au cas par cas basés sur le risque 	À partir d'un échantillon, basé sur les risques, de contrats, d'extraits de comptes et de dépôts, vérifier le respect des prescriptions réglementaires.	
7.Organisation – mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la compréhension de la thématique de l'audit 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, si les méthodes appliquées pour identifier, mesurer, gérer et	

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations (y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)
organisatio nelles Art. 21 à 24 LSFIn Art. 23 OSFin	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	surveiller les obligations LSFIn sont appropriées compte tenu de la taille et de l'importance de l'activité, notamment : exiger les prescriptions internes, directives, manuels et descriptions de poste et évaluer de manière critique leur caractère approprié en ce qui concerne la gestion des obligations LSFIn.	
		Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, le caractère approprié de l'implication de la direction dans la gestion des obligations LSFIn (p. ex. approbation de directives internes, traitement des réclamations des clients).	
		Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, le caractère approprié de la définition du système de contrôle interne de l'établissement du point de vue des obligations LSFIn, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Activités de contrôle intégrées aux processus et aux systèmes de travail ; • Processus garantissant le respect des normes, y c. des directives internes ; • Définition, étendue et fréquence des contrôles clés ; • Intégration des fonctions de risque indépendantes (contrôle des risques et/ou <i>compliance</i>) dans la surveillance des obligations LSFIn. 	

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations (y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)
		En cas de recours à des tiers : évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, si les tiers auxquels il est fait appel pour la fourniture de services financiers sont soigneusement sélectionnés, instruits et surveillés.	
		En cas de recours à des tiers : évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, si l'exhaustivité et l'exactitude des informations concernant les clients ainsi que le respect des règles de comportement en cas de recours à des tiers sont garantis de manière appropriée.	
8.Organisation – conflits d'intérêts Art. 25 à 27 LSF Art. 23 à 30 OSFin	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la compréhension de la thématique de l'audit • Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, l'adéquation des mesures organisationnelles pour éviter ou, au moins, atténuer les conflits d'intérêts.	
		Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, s'il est prévu d'expliquer de manière appropriée aux clients les conflits d'intérêts qui peuvent survenir au cas où il est impossible d'exclure les désavantages qui pourraient résulter de ces conflits pour les clients (même en cas d'utilisation des propres produits de placement du prestataire de services financiers).	
	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôles au cas par cas basés sur le risque 	À partir d'un échantillon basé sur les risques, vérifier si les clients ont été activement informés des	

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations (y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)
		conflits d'intérêts qui peuvent survenir et si l'information a été fournie avec le niveau de qualité exigé et avec une teneur suffisante en informations.	
	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la compréhension de la thématique de l'audit • Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, l'adéquation des instruments standardisés et des processus, y c. de la documentation, utilisés pour informer les clients des rémunérations de tiers ou en cas de transfert des rémunérations aux clients.	
	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôles au cas par cas basés sur le risque 	Si des rémunérations sont retenues : à partir d'un échantillon basé sur les risques, vérifier le caractère approprié et correct de la documentation utilisée pour informer les clients de l'existence et de l'ampleur des rémunérations reçues par le prestataire de services financiers (y c. dispositions générales).	
		Si des rémunérations sont retenues : à partir d'un échantillon fondé sur les risques, vérifier si les clients avaient été informés expressément au préalable de ces rémunérations et si ceux-ci y ont renoncé (moment et renonciation).	
		Si des rémunérations sont transférées aux clients : à partir d'un échantillon basé sur les risques, vérifier si les rémunérations ont été intégralement transférées.	
<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la compréhension 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes,		

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations (y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)
	de la thématique de l'audit <ul style="list-style-type: none"> Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	l'existence de directives internes et de mesures de surveillance appropriées visant à empêcher que les collaborateurs utilisent de manière abusive des informations d'initiés dans le cadre d'opérations effectuées pour leur propre compte.	
Exigences supplémentaires selon l'art. 84 par. 1 OEFin pour les gestionnaires de fortune exerçant la gestion de fortune collective de minimis (art. 24 al. 2 LEFIN)			
9. Processus de décision de placement Art, 7, 14 LPCC Art, 12, 12a OPCC Art. 70, 72 OPC-FINMA	<ul style="list-style-type: none"> Développement de la compréhension de la thématique de l'audit Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, si un processus de décision existe et si son contenu correspond aux exigences légales en fonction du type et du volume de l'activité exercée.	
9. Prescriptions de placement Art. 21, 55 - 57, 59, 61, 62, 69 – 71 LPCC Art. 67, 68, 70 et suivants OPCC Art. 23 et suivants OPC-FINMA 2009/01 Circulaire FINMA	<ul style="list-style-type: none"> Développement de la compréhension de la thématique de l'audit Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, si et comment l'assujetti veille à ce que la politique de placement soit suivie et que la répartition des risques soit respectée, par lui-même ou par une personne mandatée par lui.	

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations (y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)

M. Points d'audit LBA – y compris points structures complexes et PEP

GERANTS DE FORTUNE

	Si oui = génération boîte commentaires
Proportion élevée de relations d'affaires ou d'actifs classés à risques accrus (plus de 20 %) par l'assujetti selon sa définition des risques accrus	Oui / Non
Cocontractants avec des actifs sous gestion supérieurs à 30 millions de francs (clients très fortunés)	Oui / Non
Relations d'affaires dotées de structures complexes, en particulier sociétés de domicile situées dans des juridictions <i>offshore</i>	Oui / Non
Tiers disposant d'une procuration sur le compte de gestion de fortune	Oui / Non
Recours à des banques dépositaires en dehors de la Suisse (hors juridictions <i>offshore</i>)	Oui / Non
Relations d'affaires entretenues avec des entreprises publiques étrangères	Oui / Non
Au moins un client enregistré auprès de banques dépositaires situées dans des juridictions <i>offshore</i> ⁴	Oui / Non
Relations d'affaires durables isolées ou liées entre elles représentant une part élevée (plus de 25 %) du revenu brut	Oui / Non
Service LBA avec une fonction de contrôle non externalisé, et séparé des fonctions génératrices de revenus sur les plans du personnel et de l'organisation	Oui / Non
Irrégularités de nature formelle dans le rapport d'audit (obligations d'identification, directives internes incomplètes, etc.)	Oui / Non
Externalisation à l'étranger du service LBA	Oui / Non
Irrégularités de nature matérielle dans le rapport d'audit (non-identification des PEP, violation des obligations de clarification ou de communication)	Oui / Non

--	--

1	Relations d'affaires entretenues avec des cocontractants /ayants droit économiques dont le siège/domicile est situé dans d'autres pays	Oui / Non / n/a
2.	Relations d'affaires impliquant des contreparties ou ayants droit économiques domiciliés dans d'autres pays	Oui / Non / n/a
3.	Relations d'affaires avec PPE étrangères	Oui / Non / n/a
4.	Relations d'affaires avec fonds souverains étrangers	Oui / Non / n/a
5.	Part des relations à risque accru, en % de toutes les relations (définition du risque accru par l'assujetti) seuil de 20%)	Oui / Non / n/a
6.	Part des avoirs à risque accru, en % de tous les avoirs (définition du risque accru par l'assujetti) (seuil de 20%)	Oui / Non / n/a
7.	L'administration de sociétés de domicile ne servant pas uniquement au placement de la fortune mais aussi à des paiements sans lien avec la gestion de fortune	Oui / Non / n/a
8.	Il n'y a pas de directives internes concernant l'exclusion ou le contrôle efficace de banques dépositaires dans des juridictions qui ne sont pas parties à un accord sur l'échange d'information EAR ou d'un autre accord équivalent sur l'échange d'informations	Oui / Non / n/a
9.	Le service LBA exerçant une fonction de contrôle est externalisé.	Oui / Non / n/a

10.	Le service LBA exerçant une fonction de contrôle est séparé du point de vue de l'organisation et du personnel des fonctions visant un profit.	Oui / Non / n/a
11.	L'assujetti dispose d'un système informatisé efficace pour détecter les relations à risque accru (y compris PPE).	Oui / Non / n/a
12.	Non-respect répété d'obligations formelles	Oui / Non / n/a

1 LBA : Mesures organisationnelles (art 23 ss. OBA-FINMA)	
1.1 L'intermédiaire financier dispose-t-il d'un service spécialisé de lutte contre le blanchiment d'argent suffisamment qualifié, adéquatement organisé et dont les tâches correspondent aux dispositions légales (art. 24 s. OBA-FINMA) ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Justification si la réponse est « non » :	
1.2 Dans le cas d'une externalisation, une personne techniquement compétente a-t-elle été désignée comme service spécialisé de lutte contre le blanchiment d'argent ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> n/a
Justification si la réponse est « non » ou « n/a » :	
1.3 Existe-t-il un programme interne de formation adapté aux activités commerciales de l'intermédiaire financier ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> n/a

Justification si la réponse est « non » ou « n/a » :

1.4 Existe-t-il une analyse des risques établie et adoptée conformément à la réglementation (art. 25 al. 2 OBA-FINMA) ?

oui non n/a

Justification si la réponse est « non » ou « n/a » :

1.5 Sur la base des autres travaux d'audit menés dans le cadre du formulaire de recensement LBA : l'appétit au risque de l'intermédiaire financier se reflète-t-il, du point de vue de la société d'audit, dans la structure de la clientèle de l'intermédiaire financier ?

oui non

Justification si la réponse est « non »

1.6 **Mentalité de compliance :**

Dans le cadre des travaux d'audit LBA menés, avez-vous été confronté à des remarques donnant à penser que le ton adopté par la direction concernant la compliance et le respect des prescriptions en matière de blanchiment d'argent ne serait pas adéquat ?

oui non

Justification :

1.7 **Gestion des risques juridiques et de réputation des filiales et succursales de l'établissement**
(art. 5s. OBA-FINMA)

L'intermédiaire financier a-t-il veillé (p. ex par des contrôles, directives internes) à ce que les succursales ou filiales étrangères respectent les principes déterminants de la LBA et de l'OBA-FINMA ainsi que d'éventuelles réglementations locales applicables ? (*design effectiveness*)

oui non n/a

Justification si la réponse est « non » ou « n/a » :

1.8 Dans le cadre de son SCI, l'intermédiaire financier a-t-il mis en place des contrôles adéquats dans la perspective d'une surveillance des risques juridiques et de réputation ?

oui non n/a

2.1 Existe-t-il des directives internes appropriées et conformes à la réglementation, comprenant des processus clairs (y c. processus d’approbation et de revue) et une définition précise des compétences et responsabilités ? (*design effectiveness*)

oui

non

Justification si la réponse est « non » :

2.2 Sont-elles respectées ?²
Justification si la réponse est « non » :

oui

non

²Évaluation du respect des processus, des compétences et des responsabilités sur la base des sondages effectués (pas de sondages supplémentaires).

2.3 Existe-t-il des prescriptions internes claires quant à la manière de procéder face à des changements fréquents d’ayants droit économiques et/ou de fondés de procuration comme indice d’un possible renouvellement de la vérification de l’identité du cocontractant ou de l’identification de l’ayant droit économique ?

oui

non

Justification si la réponse est « non » :

2.4 Dans le cadre de son SCI, l’intermédiaire financier a-t-il mis en place des contrôles adéquats quant à la vérification de l’identité du cocontractant, l’identification du détenteur du contrôle et l’identification de l’ayant droit économique ?

oui

non

Justification si la réponse est « non » :

2.5 Y a-t-il eu, depuis le dernier audit de ce point d’audit par la société d’audit, des violations de la CDB que l’établissement a lui-même constatées ?

oui

non

Si « oui » : quand ? De quelle violation s’agit-il ? Est-ce un cas isolé ? Comment a-t-elle été découverte ? A-t-elle fait l’objet d’une autodénonciation ?

Où en est la procédure ? La FINMA a-t-elle été informée ?

2.6 Les conditions et modalités concernant le recours à des tiers (*art. 28 s. OBA-FINMA*) sont-elles respectées?³

Justification si la réponse est « non » ou « n/a » :

oui non n/a

³ Contrôles par sondage grâce à la consultation de conventions de délégation écrites.

3. LBA : Relations d'affaires comportant des risques accrus (PEP comprises) (*art. 13 ss OBA-FINMA*)

Sondage par la société d'audit : Les prescriptions réglementaires valables pour les relations d'affaires comportant des risques accrus et les directives définies par l'établissement ont-elles été respectées ?

Données statistiques :

Taille de l'échantillon : nombre de dossiers : sur : (ensemble de base¹)

Nombre de dossiers présentant des irrégularités : Valeur absolue : Valeur relative : 0.00%

Nombre de PEP étrangères dans l'échantillon : nombre de dossiers : sur :

Irrégularités (indication et brève description en cas de respect <100%) Veuillez sélectionner Classification Veuillez sélectionner

Recommandations (les recommandations relatives aux PEP doivent être signalées) : Veuillez sélectionner Classification Veuillez sélectionner

Commentaires :

¹Toutes les relations d'affaires durables désignées comme relations d'affaires comportant des risques accrus. Audit par sondage des exigences réglementaires périodiques (p. ex. revue périodique des relations d'affaires comportant

des risques accrus, approbation annuelle des PEP) pour la période qui suit le dernier audit correspondant par la société d'audit.

3.1 Existe-t-il des directives internes appropriées et conformes à la réglementation pour la détection des relations d'affaires comportant des risques accrus et les clarifications complémentaires en la matière (y c. processus d'approbation et de revue) ainsi que des processus clairs et une définition précise des compétences et responsabilités ? (*design effectiveness*)

oui non

Justification si la réponse est « non » :

3.2 Les règles appliquées sont-elles pertinentes et adéquates (p. ex. adaptées concernant l'exposition aux risques, la population de la clientèle, la complexité de l'organisation et des affaires, etc. de l'établissement) ?

oui non

Justification si la réponse est « non » :

3.3 L'intermédiaire financier dispose-t-il d'un système informatisé de surveillance approprié pour détecter et signaler régulièrement les relations d'affaires comportant des risques accrus ?

oui non

Justification si la réponse est « non » :

3.4 Évaluation de la qualité des informations KYC documentées sur la base des sondages effectués. (indiquant également si le type et le but de la relation d'affaires souhaitée par le cocontractant ont été identifiés)

Approprié

Pas approprié

Justification :

3.5 La documentation relative aux revues périodiques est-elle suffisamment explicite pour permettre au(x) service(s) compétent(s) de se fonder sur ces informations pour prendre une décision éclairée concernant la poursuite de la relation d'affaires ?²

oui non

Justification si la réponse est « non » :

² Évaluation des documents que le service compétent selon les directives internes reçoit dans le cadre de la re-soumission périodique et sur lesquels il se fonde pour prendre une décision concernant la poursuite de la relation d'affaires, etc.

3.6 L'analyse du comportement des transactions fait-elle partie intégrante du processus de revue et de la documentation ? oui non

Justification si la réponse est « non » :

3.7 Y avait-il des alertes ouvertes au moment de l'audit (alertes concernant des relations d'affaires comportant des risques accrus ou de name-matching, etc.) qui auraient déjà dû être réglées selon les délais internes ? oui non

Justification si la réponse est « oui » :

3.8 L'intermédiaire financier a-t-il mis en place des contrôles adéquats dans le cadre de son SCI ? oui non

Justification si la réponse est « non » :

3.9 L'intermédiaire financier a-t-il développé et défini par écrit des critères permettant d'identifier les relations d'affaires comportant des risques accrus en relation avec un délit fiscal qualifié (*art. 21 OBA-FINMA*) ? oui non

Justification si la réponse est « non » :

4. LBA : Transactions comportant des risques accrus (*art. 14 ss OBA-FINMA*)

Sondage par la société d'audit : Les clarifications complémentaires menées pour les transactions comportant des risques accrus ont-elles été documentées de manière plausible, dans les délais et de façon compréhensible pour un tiers extérieur ?

Données statistiques :

Taille de l'échantillon : nombre de transactions: sur : (ensemble de base³)
Nombre de transactions présentant des irrégularités : Valeur absolue : Valeur relative : 0.00%

Irrégularités (indication et brève description en cas de respect <100%)

Veillez sélectionner Classification Veillez sélectionner

Recommandations :

Veillez sélectionner Classification Veillez sélectionner

Commentaires :

³Toutes les transactions comportant des risques accrus identifiées depuis les derniers travaux d'audit sur la base des critères définis par l'intermédiaire financier.

4.1 Existe-t-il des directives internes appropriées et conformes à la réglementation pour la détection des transactions comportant des risques accrus et les clarifications complémentaires en la matière, y c. des processus clairs et une définition précise des compétences et responsabilités ? (*design effectiveness*) oui non

Justification si la réponse est « non » :

4.2 Ont-elles été respectées ?⁴ oui non
Justification si la réponse est « non » :
⁴Évaluation du respect des processus, des compétences et des responsabilités sur la base des sondages effectués (pas de sondages supplémentaires).

4.3 L'intermédiaire financier dispose-t-il d'un système informatisé de surveillance des transactions approprié pour identifier les transactions comportant des risques accrus ? oui non

Justification si la réponse est « non » :

4.4 Existe-t-il des processus et des règles/scénarios adéquats pour identifier les transactions déterminantes ? oui non

Justification si la réponse est « non » :

4.5 Les transactions déterminantes ont-elles été identifiées ?

5

Justification si la réponse est « non » :

oui

non

⁵Évaluation, au moyen de sondages, d'une règle donnée afin de vérifier son application.

4.6 L'intermédiaire financier garantit-il une surveillance globale des relations d'affaires et des transactions ? Les transactions impliquant des relations liées entre elles (p. ex. même cocontractant, même ayant droit économique, même fondé de procuration) sont-elles prises en compte ?

oui

non

Justification si la réponse est « non » :

4.7 Y avait-il des alertes ouvertes au moment de l'audit qui auraient déjà dû être réglées selon les délais internes ?

oui

non

Justification si la réponse est « oui » :

4.8 Dans le cadre de son SCI, l'intermédiaire financier a-t-il mis en place des contrôles adéquats quant à la détermination et à la surveillance des transactions comportant des risques accrus ?

oui

non

Justification si la réponse est « non » :

4.9 Évaluation de la qualité des informations documentées en relation avec la surveillance des transactions sur la base des sondages effectués ? Justification :

Approprié

Pas approprié

5. LBA : Obligation de communiquer et blocage des avoirs

(art. 30 ss OBA-FINMA)

Sondage par la société d'audit : Dans combien de dossiers avez-vous été confronté, lors des sondages effectués dans le cadre de cet audit, à des indices donnant à penser que l'intermédiaire financier a violé son obligation de communiquer (art. 9 LBA) ?

Données statistiques :

Taille de l'échantillon : nombre de dossiers:
Nombre de dossiers présentant de tels indices : Valeur absolue : Valeur relative : 0.00%

Irrégularités (indication et brève description en cas de respect <100%)

Veillez sélectionner Classification Veillez sélectionner

Recommandations :

Veillez sélectionner Classification Veillez sélectionner

Commentaires :

5.1 L'intermédiaire financier garantit-il par des mesures organisationnelles que les soupçons fondés de blanchiment d'argent sont immédiatement communiqués au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) ? oui non

Justification si la réponse est « non » :

5.2 Existe-t-il des directives internes appropriées et conformes à la réglementation en relation avec la procédure de communication (y c. blocage des avoirs), y c. des processus clairs et une définition précise des compétences et responsabilités ? (*design effectiveness*) oui non

Justification si la réponse est « non » :

5.3 Compétence décisionnelle en matière de communications : qui décide de la transmission d'une communication selon l'art. 9 LBA ou selon l'art. 305ter al. 2 du Code pénal suisse ?

Commentaires :

- la direction à son plus haut niveau
- le service spécialisé de lutte contre le blanchissement d'argent
- un autre service majoritairement indépendant (pas directement responsable des affaires commerciales)

5.4 Si la réponse à la question 5.3 n'est pas « la direction à son plus haut niveau » : la direction est-elle périodiquement informée des communications au MROS ? oui non

Justification si la réponse est « non » :

5.5 Les décisions concernant la communication ou la non-communication de soupçons sont-elles documentées de façon compréhensible pour des tiers extérieurs ? oui non

Justification si la réponse est « non » :

5.6 L'intermédiaire financier a-t-il mis en place des contrôles adéquats concernant la procédure de communication (y c. blocage des avoirs) dans le cadre de son SCI ? oui non

Justification si la réponse est « non » :

6. LBA : Évaluation des risques concernant le respect des prescriptions en matière de blanchiment d'argent par la société d'audit
(Cm 112.2 y c. annexes 3, 6, 7 et 8 à la Circ.-FINMA 2013/3)

6.1 La dernière évaluation des risques effectuée est-elle toujours adéquate concernant le risque inhérent ? oui non

Justification si la réponse est « non » :

6.2 Les travaux d'audit mettent-ils au jour un besoin d'adaptation de l'évaluation du risque de contrôle par rapport à la dernière évaluation au moment de l'élaboration de l'analyse des risques de cette année d'audit ? oui non

Justification si la réponse est « oui » :

6.3 La dernière évaluation des risques effectuée est-elle toujours adéquate concernant le risque net ? oui non

Justification si la réponse est « non » :

Zone de texte libre pour d'éventuelles constatations venant d'autres domaines

Justification de la sélection de l'échantillon par la société d'audit (une évaluation qualitative ou se fondant sur les risques spécifiques du modèle d'affaires portant sur la population étudiée de la sélection de l'échantillon) :

LBA : « Structures complexes »¹

1 L'intermédiaire financier a-t-il défini par écrit dans ses directives internes ce que sont les structures complexes ?

oui

non

Justification si la réponse est « non » :

2 Dans la population de la clientèle de l'intermédiaire financier, y a-t-il des clients présentant des structures complexes ?

oui

non

Justification si la réponse est « non » :

Si la réponse à la question 2 est « oui » :

- 3 Ces relations d'affaires sont-elles signalées (dans le système) comme telles (comme structures complexes) ? oui non

Justification si la réponse est « non » :

- 4 Offrir des prestations financières pour structures complexes fait-il partie de la politique commerciale de l'intermédiaire financier ? oui non

Justification si la réponse est « oui » :

- 5 Ces relations d'affaires sont-elles gérées par l'intermédiaire financier comme relations d'affaires comportant des risques accrus et les processus et directives internes à l'établissement correspondantes sont-ils appliqués ? oui non

Justification si la réponse est « non » :

Si la réponse à la question 5 est « non » :

- 6 Existe-t-il des directives internes appropriées et conformes à la réglementation, y c. des processus clairs (y c. processus d'approbation et de revue) et une définition précise des compétences et responsabilités quant au traitement de telles relations d'affaires ? (*design effectiveness*) oui non

Justification si la réponse est « non » :

- 7 Sont-elles respectées ?² oui non
- Justification si la réponse est « non » :

² Évaluation du respect des processus, des compétences et des responsabilités sur la base des sondages effectués (pas de sondages supplémentaires).

8 Dans le cadre de son SCI, l'intermédiaire financier a-t-il mis en place des contrôles adéquats quant à la détermination et à la surveillance des structures complexes ? oui non

Justification si la réponse est « non » :

¹ au sens de l'art. 13 al. 2 let. h OBA-FINMA

Sondage par la société d'audit :

Données statistiques :

Taille de l'échantillon : nombre de dossiers: sur : (ensemble de base³)
Nombre de dossiers présentant des irrégularités : Valeur absolue : Valeur relative : 0.00%

Irrégularités (indication et brève description en cas de respect <100%) Veuillez sélectionner Classification Veuillez sélectionner

Recommandations : Veuillez sélectionner Classification Veuillez sélectionner

Commentaires :

³ Toutes les relations d'affaires durables désignées comme sociétés de domicile ou comme structures complexes.

O. Remarques éventuelles de l'assujetti

Boîte texte et bouton +

1 Annexes

Les documents suivants doivent être remis avec le rapport d'audit :

- a) structure du groupe (organigramme de détention)
- b) organigramme opérationnel du GFI
- c) autres documents jugés pertinents par la société d'audit